

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 JUIN 2013

COMPTE-RENDU

-----000-----

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- Mme Sandrine CASINELLI, Adjointe, Mme Monique ROBORY DEVAYE
- Mme Emilie OGGERO, Conseillère Municipale, M. Jean PASERO
- M. Gérald ALLADIO, Conseiller Municipal, M. Bruno MUNIER
- M. Pierre DECAUX, Conseiller Municipal, M. Alain AVE
- Mme Christiane LORIN, Conseillère Municipale, Mme Sophie DEGUEURCE
- Mme Isabelle MERISIER, Conseillère Municipale, Mme Josiane GHIBAUDO

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE
REUNIR.

3°/ Mademoiselle **Cécile DAVID**, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE
DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA
DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

-----000-----

**Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes
qui seront pris lors de cette séance**

Mesdames et Messieurs,

Le cœur de notre séance va être consacré à la présentation des comptes administratifs 2012, des comptes de gestion du Receveur, ainsi qu'au vote des budgets supplémentaires, principal et annexes 2013. Le reste de la séance ponctuée par des discussions purement administratives. S'agissant des Finances et du contexte économique, mes propos de l'an dernier à la même époque ont malheureusement été confirmés par les faits.

De l'international au national pour terminer au local, la situation ne s'est pas améliorée.

Nous nous devons donc d'être très attentifs aux décisions gouvernementales et à la philosophie des pouvoirs publics Nationaux en matière de solidarité financière et sociologique, avec l'application renforcée de la loi SRU qui pourrait accentuer notre contribution, ainsi que la montée en puissance du Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Il vous sera proposé tout à l'heure d'attribuer une subvention d'équipement de 300 000 € pour la réalisation de 30 logements sociaux, qui atténueront d'autant notre pénalité de la loi SRU.

Dans ce contexte très préoccupant, la gestion très rigoureuse des comptes de notre collectivité pour l'année dernière est poursuivie et doit encore l'être !

Conséquences de cette rigueur : Les budgets de la commune sont tous excédentaires en 2012.

Les comptes administratifs, confirmés par les comptes de gestion présentés à ce conseil par le comptable public, font apparaître des soldes excédentaires de tous les budgets. Le budget principal dégage en 2012 un excédent disponible de 4,21 Millions, contre 13,5 millions en 2011, pour des raisons essentiellement conjoncturelles et fruit de notre politique maintenue et confirmée d'investissements.

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement ont augmenté de 2,6 millions d'Euros par rapport à 2011. Plus d'un tiers de cette somme est imputable au prélèvement de la loi SRU, malgré nos efforts permanents pour aider la construction de logements locatifs, avec le souci de conserver une mixité reflétant l'identité de notre ville.

Les autres augmentations proviennent notamment de la hausse de certaines dépenses incontournables comme les fluides ou la voirie, qu'il est indispensable d'entretenir régulièrement si l'on ne veut pas être obligé d'investir massivement par la suite.

Les recettes réelles de la section de fonctionnement ont diminué de 1,9 millions d'euros, essentiellement par la baisse du produit des cessions immobilières (2,9 millions d'euros en 2011 pour 580 000 euros en 2012).

Pour autant, et sans contracter d'emprunt en 2012, la commune a pu réaliser 23 millions d'euros de dépenses d'équipement, contre 13 millions en 2011.

Nous avons également remboursé par anticipation un emprunt de 2,4 millions d'euros pour désendetter presque totalement la collectivité dans les prochains exercices et lui redonner des marges de manœuvre.

Principaux investissements 2012 :

- Une grosse partie a encore été consacrée à la protection au sens large et à la valorisation de notre territoire.
 - o Protection du littoral avec les épis rocheux : 2 100 000 €
 - o Lutte contre les inondations : 900 000 €
 - o Caméras vidéo-protection : 325 000 €
- D'autres opérations visent à entretenir et améliorer notre patrimoine pour notamment réaliser des économies d'énergie.
 - o Voirie (aménagement et grosse réparation) : 3 100 000 €
 - o Eclairage public et plan lumière : 2 000 000 €
 - o Travaux dans les bâtiments communaux 2 500 000 €
- Enfin, les acquisitions de biens (7 000 000 euros) avec notamment Azur Hôtel, Villa « Les Glycines », Villa Frey..., traduisent une gestion active et dynamique de notre patrimoine foncier et immobilier.

Je tiens à souligner le caractère exceptionnel d'un tel volume d'investissement (23 millions d'euros), sans avoir souscrit d'emprunt, qui est bien au-delà des dépenses d'équipement par habitant des villes de la même strate démographique. Pour Mandelieu-La Napoule, 1 067 € par habitant contre 511€ par habitant pour les communes des Alpes-Maritimes et 400 € pour la moyenne nationale (chiffres donnés officiellement par le receveur Municipal comptable des deniers publics)

L'excédent 2012 dont nous disposons nous permet de compléter les inscriptions budgétaires du BP 2013, qui avaient été très prudentes vu le contexte économique, et de financer les dépenses nouvelles présentées au Budget supplémentaire.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

. 2 millions d'euros environ pour les grosses opérations de voirie, d'éclairage public et de signalisation, investissements qui améliorent notre patrimoine et conduisent à des économies ultérieures d'énergie puisque basse consommation installée automatiquement sur la ville.

. 850 000 euros pour compléter le financement des travaux de l'allée des Mimosas.

Ce complément étant en partie financé sur les économies réalisées pour d'autres opérations grâce à de bons résultats des appels d'offres.

. 80 000 euros pour créer une pergola à Eden Parc

. 80 000 euros pour compléter le PPR Incendie, boulevard des Crêtes, afin de poursuivre notre politique de sécurité du territoire.

. 163 000 euros pour des travaux indispensables de sécurité de la charpente de la salle Olympie.

. 240 000 euros pour la réalisation et la mise aux normes, elle aussi indispensable, des sanitaires au Centre de Loisirs « Les P'tits copains ».

. 2 000 000 d'euros pour compléter certains marchés à bons de commandes, dont 300 000 euros pour le Plan Lumière, qui confortera la sécurité en ville, mettra en valeur nos quartiers tout en améliorant nos dépenses énergétiques, je le rappelle !

Il est à noter qu'outre notre excédent 2012, les dépenses nouvelles proposées sur ce budget supplémentaire 2013 sont financées par des recettes nouvelles, grâce à notre recherche active de financements extérieurs.

Nous allons ainsi bénéficier de plusieurs mécénats pour le Théâtre Robinson et les Nuits Robinson, programmation culturelle de qualité et forte de 19 spectacles prévus cet été.

Le Conseil Général continue également plus que jamais à nous soutenir malgré la conjoncture très difficile des finances départementales, avec deux subventions qui seront versées cette année pour le terrain synthétique et l'Espace Jeunes de la Vernède (total de 145 000 €) ainsi que des subventions de fonctionnement également pour les Nuits Robinson 28 000 €.

Je suis aujourd'hui en mesure de vous annoncer que le Conseil Général va nous allouer une subvention d'environ 230 000 € pour la construction du Théâtre Robinson.

Je remercie tout particulièrement le Président E.CIOTTI de ce soutien dynamique à l'investissement.

Pour conclure sur le volet financier, je tiens à préciser que nous sommes particulièrement vigilants sur le budget, la maîtrise des dépenses et l'évolution de notre trésorerie.

A cet effet, j'ai mis en place un groupe de travail piloté par le binôme DGS/Cabinet et composé des élus et cadres concernés, chargé de veiller à contrôler en permanence l'exécution budgétaire et son adéquation avec notre objectif qui reste et restera toujours d'investir pour nos concitoyens sans entraîner la ville dans une aventure financière.

Je vous remercie et je passe maintenant la parole à Mme ROBORY DEVAYE pour la première délibération de ce conseil.

**1ER DELIBERATION :
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2012 – BUDGET COMMUNAL**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	6 428 169.98 €			9 527 868,99 €
Opérations de l'exercice	26 974 698.30 €	18 412 414,32 €	51 636 726,35 €	61 310 159,83 €
TOTAUX	33 402 868.28 €	18 412 414,32 €	51 636 726,35 €	70 838 028,82 €
Résultat de clôture	14 990 453.96 €			19 201 302.47 €
Restes à réaliser	2 527 408.16 €	2 527 408,16 €		
TOTAUX CUMULES	17 517 862,12€	2 527 408,16 €		19 201 302.47 €
Résultat définitif	14 990 453,96€			19 201 302.47 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte 2012 du budget communal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

**PAR 1 VOIX CONTRE
(LAVISSE)**

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2012 (Budget Principal)

**2E DELIBERATION : -
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2012 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		769 706.40 €	347 387.35 €	
Opérations de l'exercice	3 826 657.18 €	2 381 775,11 €	764 071.48 €	1 153 583.80 €
TOTAUX	3 826 657.18 €	3 151 481.51 €	1 111 458.83 €	1 153 583.80 €
Résultat de clôture	675 175.67 €			42 124,97 €
Restes à réaliser		695 156,45 €		
TOTAUX CUMULES	3 826 657.18 €	3 846 637,96 €	1 111 458.83 €	1 153 583.80 €
Résultat définitif		19 980.78 €		42 124,97 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte 2012 du budget annexe de l'eau.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR

**1 ABSTENTION
(LAVISSE)**

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2012 (Budget de l'Eau).

**3E DELIBERATION :
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2012 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté	1 385 524,12 €			371 160,48 €
Opérations de l'exercice	1 858 264,58 €	1 630 961,13 €	734 377,12 €	1 072 564,02 €
TOTAUX	3 243 788,70 €	1 630 961,13 €	734 377,12 €	1 443 724,50 €
Résultat de clôture	1 612 827,57 €			709 347,38 €
Restes à réaliser		1 695 286,63 €		
TOTAUX CUMULES	3 243 788,70 €	3 326 247,76 €		709 347,38 €
Résultat définitif		82 459,06 €		709 347,38 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte 2012 du budget annexe de l'assainissement.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2012 (Budget Assainissement)

**4E DELIBERATION :
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2012 – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		6908,20 £		10 393,65 €
Opérations de l'exercice	56 493,08 €	204 584,38 €	378 228,47 €	401 995,21 £
TOTAUX	56 493,08 €	211 492 ,58 €	378 228,47 €	412 388,86 €
Résultat de clôture		154 999,50 €		34 160,39 €
Restes à réaliser	109 307,10 £			
TOTAUX CUMULES	165 800,18 £	211 492,58 €		34 160,39 €
Résultat définitif		45 692,40 €		34 160,39 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte 2012 du budget annexe des activités nautiques.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2012 (Budget des Activités Nautiques)

**5E DELIBERATION :
COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2012 – BUDGET ANNEXE DES PORTS**

En application de l'Article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de prononcer l'Arrêté des Comptes de l'Exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par Le Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultat reporté		21 446,62 €		144 554,22 €
Opérations de l'exercice		5 850.00 €	490 232,23 €	499 964,85 €
TOTAUX		27 296,62 €	490232,23 €	644 519,07 €
Résultat de clôture		27 296,62 €		154 286,84 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES		27 296,62 €		154 286,84 €
Résultat définitif		27 296,62 €		154 286,84 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte 2012 du budget annexe des ports.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE le Compte Administratif et arrête les comptes de l'exercice 2012 (Budget des Ports)

**6E DELIBERATION :
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2012**

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion pour le Budget Principal de la Commune au titre de l'exercice 2012, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal dont les écritures sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2012

Le Conseil Municipal sera appelé à constater cette exactitude et à l'approuver.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2012 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**7E DELIBERATION :
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2012**

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion, pour le Budget annexe de l'Eau de la Commune au titre de l'exercice 2012, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, dont les écritures sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2012.

Le Conseil Municipal sera appelé à constater cette exactitude et à l'approuver.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**8E DELIBERATION :
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012**

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion, pour le Budget annexe de l'Assainissement de la Commune au titre de l'exercice 2012, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, dont les écritures sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2012.

Le Conseil Municipal sera appelé à constater cette exactitude et à l'approuver.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**9E DELIBERATION :
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES – EXERCICE 2012**

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion, pour le Budget annexe des Activités Nautiques de la Commune au titre de l'exercice 2012, établi par Monsieur PASINI,

Trésorier Principal Receveur Municipal, dont les écritures sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2012.

Le Conseil Municipal sera appelé à constater cette exactitude et à l'approuver.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOPTÉ le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**10E DELIBERATION :
COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET ANNEXE DES PORTS – EXERCICE 2012**

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion, pour le Budget annexe des Ports de la Commune au titre de l'exercice 2012, établi par Monsieur PASINI, Trésorier Principal Receveur Municipal, dont les écritures sont rigoureusement identiques à celles du Compte Administratif 2012.

Le Conseil Municipal sera appelé à constater cette exactitude et à l'approuver.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOPTÉ le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2012 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**11E DELIBERATION :
BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Le Compte Administratif de l'exercice 2012 présentant,

En section de fonctionnement un excédent de : 19 201 302.47 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'affecter le résultat de l'exercice 2012 comme suit :

Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 14 990 453.96 €

Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 4 210 848.51 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2012 (Budget Principal).

**12E DELIBERATION :
BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Le compte administratif 2012 présentant en section de fonctionnement un excédent de 42 124,97 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 42 124,97 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2012 (Budget Annexe de l'Eau).

**13E DELIBERATION :
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Le compte administratif de l'exercice 2012 présentant en section de fonctionnement un excédent de 709 347,38 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté (compte OO2) : 709 347,38 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2012 (Budget Annexe de l'Assainissement).

**14E DELIBERATION :
BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Le compte administratif de l'exercice 2012 présentant en section de fonctionnement un excédent de 34 160,39 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 34 160,39 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2012 (Budget Annexe des activités nautiques).

**15E DELIBERATION :
BUDGET ANNEXE DES PORTS – AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012**

Le compte administratif de l'exercice 2012 présentant en section de fonctionnement un excédent de 154 286,84 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 154 286,84 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE l'affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2012 (Budget Annexe des Ports).

**16E DELIBERATION :
BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2013 – COMPTE PRINCIPAL**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget Principal de l'exercice 2013 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	6 296 007.51 €
En section d'investissement :	20 350 662.63. €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur B.MUNIER et Madame M.ROBORY-DEVAYE

Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 pour le Compte Principal.

**17E DELIBERATION :
BUDGET ANNEXE DE L'EAU BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2013**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de l'Eau de l'exercice 2013 réparti comme suit :

En section d'exploitation :	42 124,97 €
En section d'investissement :	695 156,45 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 pour le budget annexe de l'Eau.

**18E DELIBERATION :
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE EXERCICE 2013**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2013 réparti comme suit :

En section d'exploitation :	709 347,38 €
En section d'investissement :	2 095 342,37 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 pour le budget annexe de l'Assainissement.

**19E DELIBERATION :
BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2013**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2013 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 73 660.39 €

En section d'investissement : 193 192,13 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 pour le budget annexe des Activités Nautiques.

**20E DELIBERATION :
BUDGET ANNEXE DES PORTS – BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2013**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget Supplémentaire du Budget annexe des Ports de l'exercice 2013 réparti comme suit :

En section d'exploitation : 154 286,84 €

En section d'investissement : 27 296,62€

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2013 pour le budget annexe des Ports.

**21E DELIBERATION :
REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DES PORTS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Après avoir adopté le Compte Administratif 2012, le Conseil Municipal a décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget annexe de ports sur le compte 002, excédent de fonctionnement reporté, pour un montant de 154 286,84 €

Ce budget annexe présente un excédent de fonctionnement depuis plusieurs années et ne nécessite aucun besoin de financement de sa section d'investissement. Les recettes de ce budget annexe sont composées des redevances versées par les délégataires des ports de la Napoule et de la Rague.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement au Budget Principal d'une partie de cet excédent, soit la somme de 140.000,00 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le versement au Budget Principal d'une partie de l'excédent de fonctionnement non utilisé du Budget Annexe des Ports, soit la somme de 140.000 €

**22E DELIBERATION :
MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT CONCERNANT LES AP/CP**

La technique budgétaire des autorisations de programme/crédit de paiement (AP/CP) permet d'adapter la programmation pluri-annuelle des investissements et leur exécution budgétaire.

Compte-tenu de l'avancement des diverses opérations d'investissement prévues au BP 2013 et qui ont fait l'objet d'un vote en crédits de paiement, il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'augmenter les autorisations de programme PPR Incendie et aménagements de la voirie communale.

- De modifier l'échéancier personnel des crédits de paiement 2013 pour les trois opérations d'investissement ci-après :

-	CP PREVISIONNEL BP 2013	NOUVEAU CP PREVISIONNEL
PPRi Incendie	400 000	480 000
AMENAGEMENTS VOIRIE COMMUNALE	2 929 967	3 779 967
EQUIPEMENTS SPORTIFS	318 000	346 000

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs LAVISSE, Henri LEROY, B.MUNIER

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

MODIFIE l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement pour les opérations ci-dessus :

23E DELIBERATION :

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « COLLINE D'OR » (3 LOGEMENTS) – P.L.U.S COLLECTIFS (CONSTRUCTION) EN VEFA – SISE 1505 AVENUE DU GENERAL GARBAY – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LE PRET CAISSE DES DEPOTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18 MARS 2013

Il est rappelé que la Ville de Mandelieu-La Napoule accorde régulièrement des garanties d'emprunts aux opérateurs de logements sociaux, dans le cadre de la politique municipale, en faveur du logement social.

La société PHOCEENNE D'HABITATIONS qui doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements situés 1505 Avenue du Général Garbay « Colline d'Or » à Mandelieu la Napoule, nous a demandé de modifier notre délibération du 18 mars 2013 pour l'adapter à l'opération « Les Quatre Saisons » et mettre en cohérence la durée de période de préfinancement et la phase d'amortissement.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver cette modification, qui porte sur un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts de 208 853 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOpte la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. PHOCEENNE D'HABITATIONS pour la réalisation d'un prêt PLUS collectif (construction) de 208 853 €, pour l'opération « Colline d'Or » acquisition de 3 logements – situés 1505 avenue du Général Garbay- 06210 Mandelieu – La Napoule,

24E DELIBERATION :

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « COLLINE D'OR » (3 LOGEMENTS) P.L.U.S COLLECTIFS (FONCIER) EN VEFA – SISE 1505 AVENUE DU GENERAL GARBAY – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LE PRET CAISSE DES DEPOTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18 MARS 2013

Il est rappelé que la Ville de Mandelieu-La Napoule accorde régulièrement des garanties d'emprunts aux opérateurs de logements sociaux, dans le cadre de la politique municipale, en faveur du logement social

La société PHOCEENNE D'HABITATIONS qui doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements situés 1505 Avenue du Général Garbay « Colline d'Or » à Mandelieu la Napoule, nous a demandé de modifier notre délibération du 18 mars 2013 pour l'adapter à l'opération « Les Quatre Saisons » et mettre en cohérence la durée de période de préfinancement et la phase d'amortissement.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver cette modification, qui porte sur un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts de 112 459 €

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOPTÉ la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. PHOCEENNE D'HABITATIONS pour la réalisation d'un prêt PLUS Collectif (Foncier) de 112 459 € pour l'opération « Colline d'Or » acquisition de 3 logements – sise 1505 Avenue du Général Garbay - 06210 Mandelieu – La Napoule,

**25E DELIBERATION :
MODIFICATION DES GARANTIES D'EMPRUNT POUR LE NOUVEAU LOGIS D'AZUR SUITE AU REAMENAGEMENT DE LA DETTE ACCORDEE PAR LA CAISSE DES DEPOTS**

La SA HLM Le Nouveau Logis d'Azur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières, de 13 prêts par le regroupement sous la forme de 4 contrats de compactage, assortis de nouvelles conditions de remboursement, ces 13 prêts ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt par la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal sera appelé à adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement des dits prêts.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOPTÉ la modification des garanties d'emprunt pour le Nouveau Logis d'Azur suite au réaménagement de la dette accordée par la Caisse des dépôts.

**26E DELIBERATION :
GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION « LES 4 SAISONS » 9 LOGEMENTS ET 9 PARKINGS) P.L.S – SISE AVENUE DE FREJUS PAUL RICARD (quartier du Tremblant – section BK 42 43) – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE – GARANTIE TOTALE POUR LES PRETS CAISSE DES DEPOTS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 24 SEPTEMBRE 2012**

La société PARLONIAM qui doit réaliser l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements et 9 parkings situés avenue de Fréjus (quartier Tremblant) à Mandelieu la Napoule nous a demandé de modifier notre délibération du 24 Septembre 2012 pour l'adapter à la clause de révisabilité de ses prêts.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver cette modification.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

VOTE la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. PARLONIAM pour la réalisation d'un prêt PLS terrain de 270.715 €, d'un prêt PLS Travaux de 588.805 € et d'un prêt PLS complément de 410.480 € pour l'opération « LES 4 SAISONS » 9 logements et 9 parkings PLS – sise Avenue de Fréjus Paul Ricard (quartier Tremblant) - 06210 Mandelieu – La Napoule,

**27E DELIBERATION :
DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR**

Certains titres de recettes peuvent se révéler être irrécouvrables, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.

Monsieur le Receveur Municipal a transmis à la Commune une liste de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts, et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur pour un montant global de 62 441.40 €. La décision d'admettre en non valeur ces produits n'éteint pas la créance de la Ville.

Le conseil municipal sera appelé à approuver cette admission en non-valeur.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances énoncées ci-dessus, dont la liste est jointe à la présente délibération.

DIT que la dépense correspondante d'un montant total de 62 441.40 € sera prélevée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

28E DELIBERATION :

LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR LE TERRAIN COMMUNAL LIEU-DIT « LA VIGNASSE » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE CHASSE DE PROPRIETAIRES DE MANDELIEU-CAPITOU, ET LA SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS DE MAURE-VIEL

La commune est propriétaire de parcelles en zone naturelle lieudit « La Vignasse » dans la Forêt du Grand Duc.

La Société de chasse de Mandelieu Capitou et la Société Communale des Chasseurs de Maure-Vieil ont exprimé leur accord pour conduire des chasses sur ces parcelles dans le cadre d'une convention les liant.

Pour des raisons de sécurité, la commune leur accorde le droit de chasser à cette condition.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs LAVISSE, Henri LEROY et J.BERTHELOT

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le droit de chasse à l'Association de chasse de Mandelieu Capitou et à la Société Communale des Chasseurs de Maure-viel sur les parcelles communales C 2439, C 2440, C 2770 et C 2773 lieu-dit « La Vignasse ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de chasse, annexé à la présente délibération, sur le domaine privé de la commune pour l'Euro symbolique, ce bail étant régi conformément aux contrats de droit privé par les règles de louage de choses et sous réserve de l'existence d'une convention entre les deux sociétés de chasse pour organiser les chasses sur le lieu-dit « La Vignasse » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution du contrat de bail,

29E DELIBERATION :

SUBVENTION COMMUNALE A LA PHOCEENNE D'HABITATION POUR LA REALISATION DE 30 LOGEMENTS SOCIAUX REALISES DANS LE PROGRAMME DE LA SOCIETE PITCH PROMOTION

Compte tenu de l'intérêt pour Mandelieu d'accueillir du logement locatif aidé et des difficultés croissantes rencontrées par les actifs pour se loger, la Ville a engagé une politique d'aide en faveur du logement.

A ce titre, il est proposé de verser sur le budget 2013 une subvention de 300 000 euros à la Phocéenne d'Habitations pour des logements sociaux PLUS et PLAI afin d'équilibrer le bilan de l'opération à réaliser par la Société PITCH Promotion.

Cette subvention viendra en déduction du prélèvement annuel au titre de la Loi SRU. La Ville en contre partie de son aide financière, aura la réservation de logements dans ce programme.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs LAVISSE, J.BERTHELOT, Henri LEROY

Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser une subvention de 300 000 euros à la SA Phocéenne d'Habitation pour la réalisation de 21 logements aidés de types PLUS et PLAI dans le programme d'aménagement réalisé par la Société PITCH Promotion

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention afférente à cette aide et aux modalités d'attribution de ces logements

DIT que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2013

**30E DELIBERATION :
CESSION A LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
BW 243 SISE CHEMIN DU PARADOU A L'EURO SYMBOLIQUE**

La SCI des Termes est propriétaire de la parcelle BW 243 sur laquelle se trouvent actuellement du mobilier urbain et une borne incendie. Le représentant de la SCI souhaite céder à la commune la partie de son terrain concernée par ces installations.

Ainsi, la Ville envisage d'intégrer cette emprise représentant une superficie de 42m² à son domaine public communal, à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE la cession à la ville d'une partie de la parcelle cadastrée section BW numéro 243 pour 42m² sise chemin du Paradou, à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

**31E DELIBERATION :
VENTE DE 5 161 M2 DE TERRAIN ISSUS NOTAMMENT DE LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTREE SECTION BO N°78 SITUEE AVENUE ROBERT SCHUMAN**

Dans le cadre de la rationalisation de son patrimoine, la Commune de Mandelieu-La Napoule envisage de vendre 5 161 m² de terrain issus notamment de la parcelle communale cadastrée section BO n° 78 située avenue Robert Schuman. En effet, ces emprises sous forme de talus ne sont pas utilisées et constituent ainsi une charge pour la Ville.

La SA FIMAS a formulé une offre d'achat à hauteur de 40 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE la vente de 5 161 m² de terrain environ issus notamment de la parcelle communale cadastrée section BO n° 78 telle que défini ci-dessus à la SA FIMAS au prix de 40 000 euros ;

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

DIT que l'acte à intervenir sera rédigé par l'étude FARINELLI VARENGO-DI MARCO, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

32E DELIBERATION :**VENTE DE PARCELLES COMMUNALES SISES A L'ANGLE DE L'AVENUE FREJUS PAUL RICARD ET DU BOULEVARD DES PRINCES A LA SOCIETE ATD EN VALEUR DU LOGEMENT**

La Commune de Mandelieu-La Napoule envisage la valorisation de son patrimoine par la restructuration des terrains cadastrés section BM numéros 548 – 549 et 551 et situés avenue de Fréjus – Paul Ricard.

En effet, ces parcelles se situent à un emplacement stratégique à proximité du périmètre de la future « éco ZAC de Minelle ».

A la suite d'une consultation de promoteurs, trois offres ont été reçues et celle de la société ATD s'avère être la plus intéressante en termes de programmation et de prix.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la vente des parcelles communales situées Avenue de Fréjus – Paul Ricard à la société ATD ou toutes sociétés s'y substituant ; au prix de 530 000 euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente comportant les conditions suspensives habituelles et les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE la vente des parcelles communales situées Avenue de Fréjus – Paul Ricard à la société ATD ou toutes sociétés s'y substituant ; au prix de 530 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente comportant les conditions suspensives habituelles et les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

DIT que la promesse de vente et les actes à intervenir seront rédigés par l'étude VARENGO - DI MARCO – FARINELLI, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

33E DELIBERATION :**LOGEMENTS POUR ACTIFS ET MISE A DISPOSITION DU KIOSQUE AGENDA 21 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE ET CONSTRUCTA PROMOTION**

Le logement des actifs est une préoccupation pour les pouvoirs publics. Ainsi, la Ville a décidé d'engager une démarche de production de logements en proposant une offre équilibrée et diversifiée au regard des nouveaux projets.

Les parcelles cadastrées AM 10,11 et 12 situées Avenue Janvier Passéro offrent une potentialité foncière permettant d'accueillir du logement pour actifs.

Un projet de 58 logements dont 8 PLS, 9 PLUS et 3 PLAI ainsi que 9 en accession encadrée seront proposés à des acquéreurs répondant à des conditions définies par la Ville et le promoteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Ville et CONSTRUCTA Promotion pour finaliser les engagements portant sur les prix de vente, les clauses spécifiques et la procédure de commercialisation notamment par la location du Kiosque Agenda 21

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention et le bail de location entre la Ville et CONSTRUCTA Promotion

**34E DELIBERATION :
DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES –
ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

Les dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1521 précise dans l'article III.I qu'une délibération doit être prise par le Conseil Municipal, tous les ans, établissant la liste des établissements industriels et commerciaux non soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette liste récapitule les demandes d'exonération adressées en Mairie par des établissements assurant eux-mêmes la collecte, et l'élimination de leurs ordures ménagères.

Le Conseil Municipal sera amené à APPROUVER l'état des exonérations pour l'année fiscale 2014.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE L'ETAT D'EXONERATION POUR L'ANNEE FISCALE 2014.

**35E DELIBERATION :
VENTE DE TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION AC NUMERO 63 A MONSIEUR
CHARLES RICHEZ**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, la Ville a intégré un terrain dans son patrimoine privé à la suite d'une procédure de constatation de vacance.

Ce terrain non constructible sis 271 chemin de la Marne d'une superficie de 779 m² est en nature de friche et non entretenue.

Aussi, Monsieur Charles RICHEZ propriétaire mitoyen a adressé une offre d'achat de ce terrain au prix de 100 000 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de cette parcelle, et d'autoriser Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE la vente du terrain cadastré section AC n°63, sise 271 chemin de la Marne, pour une superficie d'environ 779 m² à Monsieur Charles RICHEZ, au prix de 100 000 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

**36E DELIBERATION :
AMENAGEMENT DU CENTRE EXPO CONGRES EUROPA – APPROBATION D'UN AVENANT A
LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

La Commune met à disposition de l'Office de Tourisme et des Congrès, les locaux du Centre Expo Congrès pour l'organisation de congrès et diverses manifestations.

L'OTC souhaite entreprendre, sur son budget investissement, certains aménagements pour optimiser l'exploitation du Centre Expo Congrès, et répondre aux attentes de la clientèle (cloisons mobiles pour les salles de commissions ainsi que divers travaux d'éclairage, de climatisation, d'isolation phonique et modification de la bâche de façade)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ces travaux sous la maîtrise d'ouvrage de l'Office de Tourisme et des Congrès ainsi que l'Avenant à la convention de mise à disposition de locaux.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'Avenant, joint à la présente délibération, modifiant la convention de mise à disposition et fixant les modalités administratives, techniques et financières de cette opération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution.

**37E DELIBERATION :
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES –
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

L'Office de Tourisme et des Congrès a vocation à promouvoir le développement du Tourisme sous toutes ses formes sur le territoire communal.

L'Office de Tourisme et des Congrès souhaite mettre en place de nouvelles prestations qui requièrent l'utilisation de certaines structures municipales.

La Commune est favorable à cette démarche compte-tenu de son intérêt général, et notamment dans le cadre de la valorisation économique du patrimoine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions financières administratives et pratiques de la mise à disposition de l'OTC de structures communales.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE L'OCCUPATION DES STRUCTURES COMMUNALES PRECISEES CI-DESSUS PAR L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES ET DANS LES CONDTIONS DEFINIES CI-DESSUS

APPROUVE LA CONVENTION ANNEXEE A LA PRESENTE DELIBERATION QUI EN DETERMINE LES MODALITES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT À SIGNER LA DITE CONVENTION ET A PRENDRE TOUTES DISPOSITIONS UTILES A SON EXECUTION.

**38E DELIBERATION :
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS –
DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE**

La Ville de Mandelieu est représentée au Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins par 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Monsieur Georges LORENZELLI vient de nous transmettre sa démission de délégué suppléant et un poste de délégué titulaire étant vacant, il y a donc lieu de désigner :

- 1 représentant titulaire du Conseil Municipal
- 1 représentant suppléant du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après avoir procédé au vote,

DESIGNE :

En qualité de Titulaire
-Monsieur Georges LORENZELLI par 27 VOIX POUR

En qualité de Suppléant

Monsieur Bruno MUNIER par 27 VOIX POUR

39E DELIBERATION :
DENOMINATION DE LA PLACE PUBLIQUE SITUEE A L'ENTREE DU LOTISSEMENT LES BRUYERES AVENUE DE FREJUS PAUL-RICARD

La place publique située en continuité de l'avenue de Provence n'a pas fait l'objet d'une dénomination par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la dénommer « Place de Provence » conformément à l'appellation qu'elle en a de par l'usage.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

DENOMME ladite place : « Place de Provence », conformément à l'appellation qu'elle en a de par l'usage.

40E DELIBERATION :
MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DES CATAMARANS DU CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

Il est rappelé au Conseil Municipal que la délibération n°27/13 du 18 mars 2013, a fixé les tarifs de ventes des catamarans du Centre Nautique Municipal, jugés inutilisables.

A ce jour, seules 3 des 21 embarcations ont pu être vendues et il reste donc dans l'inventaire :

- 10 catamarans de 12 pieds
- 5 catamarans de 14 pieds (années 2007 et 2008)
- 4 catamarans de 14 pieds (années 2006 et 2005)
- 1 catamaran de 15 pieds
- 2 jeux de voile

Pour permettre l'évacuation rapide de ce matériel inutilisable et d'avoir des recettes, il est proposé de remettre en vente ce matériel, sans fixer de prix minimum, afin que la Commune puisse ainsi élargir le panel des acheteurs potentiels.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette vente sur WEBENCHERES et/ou à des organismes ou personnes privées sans fixer de prix de vente minimum, et à céder à titre gracieux le matériel n'ayant pas trouvé preneur à des associations ou organismes à but caritatif.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs J.BERTHERLOT et R.ALUNNI

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à vendre de gré à gré lesdits biens, à des organismes ou personnes publics ou privées susceptibles d'être intéressées, dans les conditions définies ci-dessus, et de céder le surplus à des associations ou organismes à but caritatif.

41E DELIBERATION :

PACT ARIM – AVENANT N°3 A LA CONVENTION POUR LA POURSUITE DES OPERATIONS DE RENOVATION DE FACADES DE CAPITOU

La Ville a engagé une politique d'aide aux rénovations de façades sur le centre ancien de Capitou avec l'aide du PACT ARIM.

Cette opération arrive à son terme, mais il est nécessaire de continuer à traiter les dossiers actuellement en cours. Il est proposé de prévoir une prorogation jusqu'au 01 juillet 2014 de la convention passée le 07 Février 2007. Compte tenu du caractère ponctuel de cette fin de mission, il est prévu une rémunération du PAC ARIM par dossier traité. Cette rémunération serait fixée à la somme forfaitaire et non révisable de 1 400 € TTC par dossier.

Il convient donc d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un avenant à la convention de conduite d'opération.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention avec le Pact Arim afin de prolonger sa validité jusqu'au 01 juillet 2014

**42E DELIBERATION :
REVISION DES TARIFS DES ACTIVITES DU CENTRE D'ANIMATIONS EDEN PARC**

Il est rappelé que le Centre d'Animations Eden Parc est rattaché à la commune depuis le 1er janvier 2012.

De multiples activités et animations y sont proposées tout au long de l'année au profit des Mandolociens et Napoulois.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tarif des activités, celui-ci sera amené à approuver la nouvelle grille tarifaire du Centre d'Animations Eden Parc, pour l'année scolaire 2013/2014 à intervenir à compter du 26 août 2013.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

ACCEPTE la révision des tarifs des activités du Centre d'Animations Eden Parc énumérées ci-dessus, à compter du 26 août 2013.

**43E DELIBERATION :
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA**

Il est proposé au conseil municipal la conclusion d'un Avenant au Contrat de Délégation de Service Public du Cinéma pour prendre en compte :

- D'une part, la modification des biens mis à disposition du délégataire à la suite de la numérisation des équipements de projection.
- D'autre part, les modalités de projection de séances de cinéma de plein air au Théâtre de Verdure durant la période estivale.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

APPROUVE la diffusion de séances de cinéma de plein air au Théâtre de Verdure par la SARL AIX FILMS, délégataire du service public du Cinéma,

APPROUVE l'Avenant n° 1 au Contrat d'affermage, joint à la présente délibération, qui prend en compte d'une part, la modification des biens mis à disposition du délégataire à la suite de la numérisation et d'autre part, les modalités de projection des séances de plein air au Théâtre de Verdure.

AUTORISE Monsieur Le Maire à le signer et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution.

44E DELIBERATION :**FIXATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT T3 NOUVELLEMENT ACQUIS PAR LA COMMUNE AU SEIN DE LA COPROPRIETE « LES FLORALIES »**

La commune est devenue propriétaire d'un appartement au sein de la copropriété « Les Floralties » - bâtiment B, situé 137 avenue Marcel Pagnol par acte authentique établi le 4 avril 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'intégrer ce logement au parc locatif communal ;
- de fixer le montant du loyer à 374 euros, soit 6.50 euros par m² ;
- de définir le montant de la caution à un mois de loyer.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

FIXE le montant du loyer pour ce logement, propriété de la Commune, au sein de la copropriété « les Floralties », dans les conditions définies ci-dessus ;

DEFINIT le montant de la caution à un mois de loyer.

45E DELIBERATION :**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ACCOMPAGNATEUR BATIMENT DURABLE MEDITERRANEEN POUR LA CREATION D'UNE SALLE POUR LES ASSOCIATIONS ESPACE MAURICE MULLER – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DE L'ADEME**

La commune de Mandelieu-La Napoule a projeté de créer un espace de loisirs pour des associations, Espace Maurice Muller.

Ce projet suivra la démarche BDM (Bâtiment Durable Méditerranée) qui intègre des exigences en matière de préservation de l'environnement par l'intégration du bâtiment dans le site et le traitement des abords, une accessibilité du site favorisant l'utilisation de transports peu ou pas polluants.

Il s'inscrit dans le cadre d'une politique de maîtrise de la demande en énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'utilisation des énergies renouvelables.

L'intégration de ces critères environnementaux ne sera pas au détriment du confort des occupants avec une exigence de confort hygrothermique, une qualité de l'air et une ventilation performante, un confort acoustique.

La commune afin d'atteindre ses objectifs dans sa démarche environnementale, a décidé de se faire assister par ENERA Conseil, qualifié OPQIBI (Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie Bâtiment Industrie).

Leur mission consiste à émettre des avis et conseils sur la conception et la mise en œuvre du projet afin que les exigences de performance et de qualité environnementale définies par la charte BDM soient respectées. Il se chargera de faire l'intermédiaire avec l'association BDM et du dossier de certification.

Le montant total de cette mission d'accompagnement s'élève à 3 000 € H.T.

La Région Provence Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) sont les partenaires privilégiés pour subventionner cette mission d'assistance.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME une subvention au montant le plus élevé possible.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME une subvention au montant le plus élevé possible

**46E DELIBERATION :
AUTORISATION DONNEE AU CCAS DE VENDRE DU MATERIEL REFORME PAR LE SITE INTERNET « WEBENCHERES »**

A l'instar de la Commune, le CCAS a adhéré au site internet « Webenchères » pour vendre du matériel réformé. Aujourd'hui, le matériel énuméré ci-après pourrait être proposé à la vente par enchères.

Cependant, le CCAS ne peut aliéner des objets immobiliers ou mobiliers qu'après accord du Conseil Municipal.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le CCAS à vendre, par le biais du site internet « Webenchères », 3 imprimantes, 1 lot de 6 PC de bureau Dell (ensemble : tour, écran, clavier, souris), 2 climatiseurs monobloc, 10 « chaises poutre » d'accueil, 30 cartouches d'encre pour imprimante, 2 fauteuils d'attente indépendants, 1 ensemble bureau (table – caisson – armoire), 2 armoires et 10 pieds à perfusion (EHPAD « Floribunda »).

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

Autorise le CCAS à vendre, par le biais du site internet « Webenchères », le matériel ci-dessus listé.

**47E DELIBERATION :
CONSTRUCTION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES (PASA) POUR LES PERSONNES ATTEINTES DE LA MALADIE D'ALZHEIMER**

La Ville envisage la construction d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) sur le site de l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Ce pôle, d'une surface de 205 m², sera construit en extension côté Est du bâtiment existant. Seuls les résidents de l'EHPAD auront accès à ce pôle, par groupe de 14 personnes maximum.

Spécialement conçu pour tenir compte des besoins des personnes âgées, notamment celles atteintes de la maladie d'Alzheimer, il sera composé d'une salle de restauration, d'un salon d'activités, de deux salles d'activités et de soins, de sanitaires et locaux techniques.

Pour réaliser ce pôle, il est nécessaire de démolir la couverture d'une terrasse en poteaux et poutres béton et de déposer un permis de construire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de démolir et un permis de construire pour la réalisation de ce bâtiment.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de démolir pour une couverture de terrasse située à l'EHPAD ainsi qu'un permis de construire pour la construction d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'EHPAD.

**48E DELIBERATION :
MANIFESTATION SPORT – CULTURE – SOLIDARITE – 2^{ème} EDITION 2013**

Comme en 2012, la commune et le CCAS organisent la manifestation « Sports-Culture-Solidarité » début septembre 2013.

Elle a pour but de promouvoir l'ensemble des activités sportives et culturelles proposées sur le territoire communal, tout en étant une journée de la Solidarité au bénéfice des Paniers du Cœur. Cette journée se déroulera le 1^{er} septembre et bénéficiera du partenariat d'associations et d'entreprises.

Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'organisation de la manifestation « Sports-Culture-Solidarité » le 1^{er} septembre 2013 dans les conditions définies ci-dessus et à engager les dépenses correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions dont un modèle-type est joint à la présente délibération et à prendre toutes dispositions utiles à leur exécution,

DIT que les crédits sont inscrits.

**49E DELIBERATION :
DEMOLITION DE L'ATELIER DE LA STATION SERVICE AGIP**

Dans le cadre de l'aménagement et la restructuration du centre-ville, la station-service AGIP doit être démolie.

L'atelier de la station-service exploité par AGIP se situe sur une parcelle cadastrée section AO n°126 appartenant à la commune de Mandelieu-La Napoule.

La commune doit donc déposer une demande de permis de démolir pour cet atelier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de démolir pour l'atelier de la station-service AGIP.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Mr le Maire à déposer au nom de la Ville un permis de démolir pour l'atelier de la station-service AGIP sur la parcelle AO 126.

**50E DELIBERATION :
DENOMINATION DE LA TRAVERSE DE LA SIAGNE**

Les riverains de la traverse de la vigne située entre la rue Saint Vincent de Paul et la rue de la Siagne ont souhaité apporter une nouvelle dénomination à cette portion de voie dans le but de la différencier de celle située entre la rue Saint Vincent de Paul et la rue de la Vigne.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de dénommer la portion de voie située entre la rue Saint Vincent de Paul et la rue de la Siagne : « Traverse de la Siagne ».

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DENOMME la portion de rue située entre la rue Saint Vincent de Paul et la rue de la Siagne : « Traverse de la Siagne ».

51E DELIBERATION :

**VENTE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE CADASTRE SECTION AP NUMEROS 300 ET 22
SISES RUE DE LA SIAGNE ET RUE DE LA FERME ROUGE**

La Commune de Mandelieu-La Napoule envisage la valorisation de son patrimoine par la vente de deux terrains cadastrés section AP numéros 300 et 22 situés respectivement 232 rue de la siagne et 91 rue de la ferme rouge au sein du quartier du cottage.

A la suite d'une consultation de promoteurs, l'offre de la société KDIS Immobilier s'avère être la plus intéressante.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accepter la vente des parcelles communales situées 232 rue de la Siagne et 91 rue de la ferme rouge à la société K-DIS Immobilier ou toutes sociétés s'y substituant au prix de 750 000 euros supérieur à l'avis rendu par France Domaines (700 000 €).

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente comportant les conditions suspensives habituelles et les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ACCEPTE la vente des parcelles communales situées 232 rue de la siagne et 91 rue de la ferme rouge à la société K-DIS Immobilier ou toutes sociétés s'y substituant au prix de 750 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente comportant les conditions suspensives habituelles et les actes à intervenir au nom et pour le compte de la commune.

DIT que la promesse de vente et les actes à intervenir seront rédigés par l'étude VARENGO - DI MARCO – FARINELLI, Notaires à Mandelieu-La Napoule.

**52E DELIBERATION :
OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

-de créer les postes saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services pendant la saison estivale,

- de créer des emplois non permanents et les emplois permanents pour permettre soit de nouveaux recrutements ou pour permettre les remplacements des agents indisponibles,

- de mettre à jour le tableau des effectifs du budget principal de la Ville en supprimant les postes non occupés.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE les créations des postes pour le budget principal et le budget annexe activités nautiques de la Commune et les modalités de recrutement et de rémunération définies ci-dessus,

APPROUVE les suppressions des postes présentés,

APPROUVE la mise à jour des tableaux des effectifs du budget principal et du budget annexe activités nautiques de la Commune et les modalités de recrutement et de rémunération qu'ils définissent,

DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectuera conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés de l'exercice en cours et des années à suivre.

**53E DELIBERATION :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE FORMATION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ALPES-MARITIMES (C.N.F.P.T 06)**

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le C.N.F.P.T et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation. Aussi, afin d'améliorer le panel d'offres de formation aux agents municipaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer ladite convention cadre de formation avec le C.N.F.P.T pour l'année 2013 mais également celles à venir qui seraient éventuellement modifiées tant sur les actions de formations et la tarification proposées que le public visé.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son élu délégué à signer au nom de la Commune ladite Convention cadre de formation avec le C.N.F.P.T 06 pour l'année 2013 annexée à la présente délibération mais également celles à venir qui seraient éventuellement modifiées tant sur les actions de formations et la tarification proposées que le public visé.

DIT que les Crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours et suivants.

**54E DELIBERATION :
APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE DES COLLEGES CAMUS
ET MIMOSAS**

La précédente convention étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation du gymnase des collèges CAMUS et MIMOSAS, qui définit les modalités d'exploitation des installations sportives en dehors du temps scolaire pour les besoins des associations sportives de la Ville, valable pour une durée de trois années scolaires.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'utilisation du gymnase des collèges CAMUS et MIMOSAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du gymnase des collèges CAMUS et MIMOSAS.

**55E DELIBERATION :
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A LA SALLE OLYMPIE ET AU
GYMNASSE COSTEROUSSE**

Compte tenu de l'évolution des conditions d'utilisation des installations sportives municipales, le règlement intérieur qui s'y applique doit être modifié.

Le Conseil Municipal sera amené à voter le nouveau règlement applicable à la salle Olympie et au gymnase Costerousse.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le Règlement Intérieur qui sera appliqué et affiché à la salle Olympie et au gymnase Costerousse

**56E DELIBERATION :
ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET DE CLIMATISATION SOLAIRE DU LOCAL ASSOCIATIF
ALJ – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DE L'ADEME**

La commune de Mandelieu-La Napoule a projeté de réaliser une étude de faisabilité d'un projet de climatisation solaire pour le local associatif ALJ

Cette étude s'inscrit dans le cadre d'une politique de maîtrise de la demande en énergie et du déploiement des énergies renouvelables sur la collectivité en application du programme AGENDA 21.

Le montant total de cette étude s'élève à 6 458.40 €H.T.

La Région Provence Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) sont les partenaires privilégiés pour subventionner la réalisation d'une telle étude.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME une subvention au montant le plus élevé possible.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et l'ADEME une subvention au montant le plus élevé possible

**57E DELIBERATION :
DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE DANS LE CADRE DU PROJET LIFE + - ECONOMIE
D'ENERGIE – APPEL A PROJETS 2013**

Le Conseil Municipal, par délibération n°187/12 du 12 novembre 2012, a décidé d'approuver la participation de Mandelieu-la-Napoule, en qualité de bénéficiaire associé, au programme européen LIFE +, volet politique et Gouvernance en matière environnementale, dans le cadre de son projet de performance énergétique de l'éclairage public.

En effet, suite à la parution de cet appel à projets en mars 2012, le Département des Alpes-Maritimes a sollicité l'ensemble des collectivités figurant sur son territoire afin d'y répondre.

Ce projet à caractère innovant, ayant pour but d'atteindre l'objectif de réductions des émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 20% voire 25% à l'horizon 2020, a été déposé le 26 septembre 2012 sur le site internet de la Commission Européenne.

Il a fait l'objet de nombreux soutiens notamment de la RTE (Réseau de Transport d'Electricité), d'ERDF (Electricité Réseau distribution de France) et de la DREAL (Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur).

La décision finale des instances européennes a été rendue le 28 février 2013 et ce projet « Night ou Light » n'a pas été retenu.

Dès lors au regard de l'intérêt majeur de ce projet qui répond pleinement au programme européen LIFE +, le Conseil Général des Alpes-Maritimes souhaite le proposer, à nouveau, dans le cadre de l'appel à projets 2013 publié en février dernier.

Dans le cadre de l'Agenda 21, la commune de Mandelieu-la-Napoule mène une politique environnementale en terme énergétique et notamment recherche des solutions qui garantissent un niveau de service élevé tout en alliant la rationalisation des coûts d'exploitation à l'optimisation des performances globales des équipements.

La commune de Mandelieu-la-Napoule souhaite s'associer au Département pour procéder à nouveau au dépôt de ce projet de financement européen qui sera modifié en tenant compte des motifs de la précédente non-sélection.

Celui-ci consiste notamment en la surveillance de la pollution lumineuse par une télédétection et en une évaluation de l'efficacité de l'éclairage public et de son impact sur la biodiversité avec un démarrage prévisionnel prévu au 1^{er} juin 2014 pour une durée de trois ans.

Pour la commune de Mandelieu-la -Napoule, le montant estimatif des dépenses éligibles s'élève à la somme de 2 844 115 €, en fonctionnement et investissement.

Le taux du soutien financier de l'Union Européenne est de 50% au maximum du coût éligible de ce projet qui sera porté par le Conseil Général des Alpes-Maritimes en sa qualité de chef de file avec les partenaires suivants : Les Villes d'Antibes, de Cannes, de Grasse et de Mandelieu-la-Napoule.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Union Européenne dans le cadre du projet Life + des subventions au taux le plus élevé possible.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER AUPRÈS DE L'UNION EUROPEENNE DANS LE CADRE DU PROJET LIFE+ DES SUBVENTIONS AU TAUX LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE.

**58E DELIBERATION :
AMENAGEMENT PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL DU ROND-POINT DES SANTONS AU DROIT DU COLLEGE DES MIMOSAS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

La commune de Mandelieu-La Napoule a projeté un aménagement paysager du rond-point des Santons au droit du collège des Mimosas

La commune de Mandelieu-La Napoule a été informée que cette opération pouvait être éligible dans le cadre des subventions octroyées par le Conseil Général.

Le coût estimé de ces travaux est de 96 990 € H.T. Cet aménagement techniquement validé par les services des routes départementales, a pour objectif l'embellissement de l'entrée de Ville laissée en désuétude.

Ce projet s'appuie essentiellement sur la préservation du bosquet des chênes existants autour duquel des murets en pierres ocre sont édifiés dans un style provençal.

L'ensemble de cet ouvrage est conforme aux objectifs fixés par l'Agenda 21. Les essences végétales choisies et les paillis répandus au sol favorisent les économies d'eau et d'entretien, limitent l'utilisation de produits phytocides (désherbants) et permettent l'apport de matière organique naturelle.

Cet aménagement s'inscrit dans la volonté de la commune de mener une politique environnementale par la recherche de solutions qui garantissent l'esthétisme et la gestion rationalisée des ressources.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes une subvention au montant le plus élevé possible.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes une subvention au montant le plus élevé possible.

**59E DELIBERATION :
PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES PENDANT LA PERIODE ESTIVALE**

Les pompiers du SDIS 06 installent tous les ans des points de surveillance sur notre commune pour intervenir le plus rapidement possible en cas d'incendie.

Il est proposé de leur permettre de bénéficier de la cour, du préau et des commodités de l'école Fanfarigoule dont la situation géographique est intéressante.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise à disposition de la cour, du préau et des sanitaires extérieurs de l'école primaire Fanfarigoule

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération réglementant les conditions de la mise à disposition.

60E DELIBERATION :
ENQUETES PUBLIQUES PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, PARCELLAIRE CONJOINTE ET PORTANT SUR L'INSTITUTION DE SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'ASSAINISSEMENT EN RIVE DROITE DE LA SIAGNE – APPROBATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté du 23 janvier 2013 Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a prescrit l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, parcellaire conjointe et portant sur l'institution de servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement.

L'enquête publique a eu lieu du lundi 4 au mardi 19 mars 2013 inclus au service de l'urbanisme de la commune de Mandelieu-La Napoule. Le 19 avril 2013, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable motivé tant sur l'utilité publique du projet que sur son emprise et sur l'institution de servitude mais assorti cependant de réserves. Par la présente délibération motivée la Ville entend apporter les compléments d'études en réponse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, ainsi que les compléments d'études apportés pour répondre aux réserves et recommandations émises.

- d'autoriser Monsieur le Maire à requérir de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes la déclaration d'utilité des projets portant sur :

*la réalisation d'un réseau d'assainissement en rive droite de la Siagne après enquête publique préalable et parcellaire conjointe selon l'article R 11-13 du code de l'expropriation;

*l'institution de servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement après enquête publique selon l'article R 152-10 du code rural et de la pêche maritime.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs Henri LEROY, LAVISSE, J.BERTHELOT

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ainsi que les compléments d'études apportés ci-avant pour répondre aux réserves et recommandations émises.

AUTORISE Monsieur le Maire à requérir de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes la déclaration d'utilité des projets portant sur :

- la réalisation d'un réseau d'assainissement en rive droite de la siagne après enquête publique préalable et parcellaire conjointe selon article R 11-13 du code de l'expropriation

- l'institution de servitude pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement après enquête publique selon l'article R 152-10 du code rural et de la pêche maritime.

61E DELIBERATION :
SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN CANNOIS : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La commune de Mandelieu-La Napoule participe activement à l'amélioration du système d'assainissement et plus particulièrement du système de collecte des eaux usées, conformément à la Directive Européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et la Directive Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite directive cadre sur l'eau (DCE).

La gouvernance de l'assainissement du bassin cannois a ceci de particulier qu'elle implique cinq structures différentes (communes du Cannet, de Mandelieu-la-Napoule, Mougins, Pégomas et SIAUBC). Aussi, ces dernières ont-elles délibéré courant mars 2013 de manière concordante pour affirmer leur engagement dans une gestion concertée et harmonisée de leurs services d'assainissement.

En tout premier lieu, elles ont mis en place un seul et unique manuel d'auto surveillance pour l'ensemble du système d'assainissement correspondant à l'usine de traitement des eaux usées Aquaviva, et ont confié au SIAUBC le rôle de coordonnateur.

Aujourd'hui, pour assurer un contrôle annuel du fonctionnement des dispositifs d'autosurveillance efficace, fiable et homogène, et donc de se donner les moyens d'obtenir le meilleur niveau possible de primes de performance épuratoire pour l'exploitant d'Aquaviva, les cinq structures différentes (communes du Cannet, de Mandelieu-la-Napoule, Mougins, Pégomas et SIAUBC) sont convenues de recourir à un prestataire unique.

C'est pourquoi elles ont décidé de conclure une convention de groupement de commande en application de l'article 8-2° du Code des Marchés Publics, dans laquelle le SIAUBC est désigné coordonnateur du groupement.

Par ailleurs, les montants en jeu étant de faible importance, il n'y a pas lieu de prévoir la mise en œuvre d'une commission d'appel d'offres ad hoc.

La convention (cf. projet joint en annexe) intègre néanmoins des modalités de concertation.

Enfin, il est à noter que malgré l'absence de point d'auto surveillance à ce jour sur les réseaux canettans, la Commune du Cannet se joint tout de même à la démarche pour le cas où des points caractéristiques réseaux (PCR) viendraient à être mise en place dans les années à venir sur son territoire ou à son interface avec d'autres communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la conclusion de la convention de groupement de commandes entre le SIAUBC et les communes du Cannet, de Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Pégomas pour la réalisation du contrôle annuel du fonctionnement des dispositifs d'auto surveillance du système de collecte des eaux usées du bassin d'assainissement de la station d'épuration Aquaviva dont le projet est joint en annexe.

- DE PRENDRE ACTE que cette convention ne nécessite pas la mise en place d'une commission d'appel d'offres spécifique.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

- DE MANDATER Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver et à signer la convention.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE la conclusion de la convention de groupement de commandes entre le SIAUBC et les communes du Cannet, de Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Pégomas pour la réalisation du contrôle annuel du fonctionnement des dispositifs d'autosurveillance du système de collecte des eaux usées du bassin d'assainissement de la station d'épuration Aquaviva dont le projet est joint en annexe.

PREND ACTE que cette convention ne nécessite pas la mise en place d'une commission d'appel d'offres spécifique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

**62E DELIBERATION :
REALISATION D'UNE ANNEXE DE MAIRIE ET D'UNE SALLE D'EXPOSITION VILLA LES
GLYCINES – AVENUE DU 23 AOÛT A LA NAPOULE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU CONSEIL GENERAL**

La commune de Mandelieu-La Napoule a projeté de réhabiliter un bâtiment existant villa les Glycines avenue du 23 août à La Napoule, pour le transformer en annexe de la Mairie et en salle d'exposition. Il s'agit d'aménager au sein du futur établissement trois entités tout en conservant les commerces existants soit une annexe de la Mairie de 125 m2, une salle annexe du Conseil Municipal d'environ 100 m2 et une salle d'exposition de 80 m2 à 100 m2 environ.

Cette opération s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de revaloriser et dynamiser le centre de la Napoule et engendrer un renouveau de l'image du bâtiment datant de la fin du 18^{ème}/début 19^{ème} siècle.

Les travaux porteront également sur la mise en conformité du bâtiment en matière de normes incendie concernant les ERP et de normes accessibilités aux personnes à mobilité réduite.

Cet équipement public renforce la proximité engagée par la Municipalité avec les citoyens de la Commune et plus précisément des Napoulois en leur proposant une annexe mairie adaptée aux besoins et à l'accessibilité de chacun.

En outre, il s'agit également de proposer un bâtiment moderne qui symbolise la République Française et qui représente notre socle commun républicain.

Le jardin existant se veut partie intégrante de l'espace public et ouvert. Il intégrera l'ensemble des lieux autour du projet : Place Saint-Fainéant, parking du 23 août, entrée annexe Mairie côté sud.

Le parking existant sera prolongé pour permettre la création de place de stationnement (y compris 2 roues).

Concernant les matériaux et couleurs, une unité a été recherchée avec le projet de réaménagement de la Place de la fontaine.

Le montant total de cette construction s'élève à 1 218 775 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes une subvention au montant le plus élevé possible.

LE CONSEIL,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES UNE SUBVENTION AU MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au
Conseil Municipal**

ASSURANCES

Décisions 2013 :

- 003°/** Acceptation de l'indemnisation de 640,48 € TTC versée par la Compagnie AXA Assurances IARD Mutuelle assureur du tiers responsable, correspondant au dédommagement de la barrière de protection endommagée situé avenue Marcel Pagnol.
- 004°/** Acceptation de l'indemnisation de 101,31 € T.T.C proposée par GROUPAMA après déduction de la franchise contractuelle de 800 € T.T.C concernant les frais de recherche de fuite consécutifs au sinistre dégâts des eaux survenu dans l'appartement de l'école maternelle les Primevères.
- 011°/** Acceptation de l'indemnisation immédiate proposée par GROUPAMA d'un montant de 3 220,82 € TTC ainsi que l'indemnisation différée de 2500,00 € TTC correspondant à la franchise contractuelle, consécutive au choc de véhicule d'un tiers contre le candélabre situé sur l'avenue des anciens combattants à Mandelieu-La Napoule.
- 012°/** Acceptation de l'indemnisation immédiate proposée par GROUPAMA d'un montant de 5 868,75 € TTC ainsi que l'indemnisation différée de 2500,00 € TTC correspondant à la franchise contractuelle consécutive au choc d'un véhicule d'un tiers contre une borne à incendie située sur l'impasse Raimu à Mandelieu-La Napoule.
- 040°/** Acceptation de l'indemnisation d'un montant de 3 455,54 € proposée par la SMACL correspondant au remboursement du montant avancé par la commune pour les réparations de la balayeuse RAVO immatriculée 16010.

ANNEXES

Décisions 2012 :

193°/ Autorisation à Madame Bernadette MAILLARD d'exposer ses tableaux du 1^{er} Mars 2013 au 30 Avril 2013 dans les locaux de l'annexe Marie de Capitou.

Décisions 2013 :

005°/ Attribution de la concession N°J18 au cimetière de Saint-Jean à Madame Ginette DUTERQUE née VERNIER demeurant les III Rivières entrée A 8 – 410 Avenue Janvier PASSERO – 06210 Mandelieu, pour la somme de 330.42 €.

CIMETIERES

Décisions 2012 :

191°/ Rétrocession de la concession N°1938 au cimetière Saint-Jean à Monsieur BILLON demeurant 265 bd Jeanne d'Arc, 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 1 159,51 €

194°/ Attribution de la concession N°1525 au cimetière Saint-Jean à Madame Edwige MERCADAL, demeurant 1243 Avenue Auguste RENOIR - 06210 Mandelieu-La Napoule, pour la somme de 1 403,57 €

196°/ Attribution de la concession N°1529 et 1531 au cimetière Saint Jean à Madame Josette LHUILLIER née GRAS, demeurant les Ormes A – 282 Avenue de Cannes – 06210 MANDELIEU LA NAPOULE pour la somme de 2 651.89 €

Décisions 2013 :

001°/ Achat des concessions N°1526 et 1528 au cimetière Saint-Jean par Madame MARMET née DIMA Ronaldin demeurant Notre Dame des Vignerons, 326 Avenue Emile Baudin à Mandelieu La Napoule pour la somme de 2 651,89 €

002°/ Renouvellement de la concession N°26 au carré 5 du cimetière Capitou pour Madame Katherine BOURLIASCOS demeurant 74 Impasse Bellon, 06370 Mouans Sartoux, pour la somme de 426.94 €

013°/ Attribution de la concession N°33 H carré 11 du cimetière de Capitou à Monsieur Robert PALARA demeurant Cottage Many boulevard Paul Tarascon – 06210 Mandelieu pour la somme de 5 420,73 €

014°/ Attribution de la concession N°113 au carré 2 du cimetière de Capitou à Mme Françoise BOTELLA demeurant 1772 bd des Termes – 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 992,38 €

015°/ Attribution de la concession N°10635 au cimetière Saint Jean à Madame Danielle HIVART demeurant les Greens 100 route du Golf – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 4 744,57 €

018°/ Attribution de la concession N° K17 au cimetière Saint Jean à Monsieur Jean-Marc GILLERON demeurant 69 Rue Jean Monnet 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 1 119,57 €

022°/ Attribution de la concession N°1530 du cimetière Saint-Jean à Monsieur Guy ADOUT demeurant 27 Avenue du Maréchal Foch à Mandelieu-La Napoule pour la somme de 1 533,53 €

023°/ Attribution de la concession N°5 carré 2 du cimetière de la Napoule à Monsieur Albert LANG demeurant le Surcouf C 125 – 150 Allée de la Marine Royale – MANDELIEU LA NAPOULE pour la somme de 1 225,61 €

024°/ Attribution de la concession N°14 au carré 5 du cimetière de Capitou à Madame Annick MERLO, demeurant 77 Boulevard Carnot – Le Victoria B – 06110 LE CANNET pour la somme de 233,24 €

- 026°/** Attribution de la concession N°2219 au cimetière Saint Jean à Madame Virginie PERNOT née SCALTRITTI demeurant 70 Rue Léon Brun – 06210 Mandelieu la Napoule pour la somme de 2 162,30 €
- 027°/** Attribution des concessions N°1533 et 1534 du cimetière Saint-Jean à Melle Annie LEIGLON demeurant Villa Régina 101 bd Emile Carbon – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 2 897,44 €
- 028°/** Attribution de la concession N°1535 du cimetière Saint-Jean à Melle Annie LEIGLON demeurant Villa Régina 101 bd Emile Carbon – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 1 533,53 €
- 030°/** Attribution de la concession n° 1532 au cimetière Saint-Jean à Madame LAUNAY née CHALMAS Michèle demeurant 390 Avenue Marcel Pagnol 06210 MANDELIEU pour la somme de 1 533.53 €
- 031°/** Attribution des concessions N° 1537 et 1539 au cimetière Saint Jean à Madame Dominique GERODIAS épouse CHABERT demeurant Cannes Marina – Le Suffren F – 628 allée de la Marine Royale – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 4 085,38 €
- 033°/** Attribution de la concession G4 au cimetière de Saint-Jean à Madame Nicole KARCHER demeurant 204 Avenue du Grand Duc – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 361,01 €
- 034°/** Attribution de la concession N°76 au carré 7 du cimetière de Capitou à Monsieur Pierre DONCARLI demeurant 434 Bd d'Arlésy – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 1 225,61 €
- 041°/** Attribution de la concession N°13 au carré 11A du cimetière de Capitou à Madame Reine Marie MARRONE née SIPIORA demeurant 143 Avenue Francis Tonner – 06150 CANNES LA BOCCA pour la somme de 411,91 €
- 043°/** Attribution de la concession N°26 au carré 2 du cimetière de Capitou à Madame Geneviève RUBAUDO née MACAGNO demeurant 89 Rue Léo Brun – 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 233,42 €
- 044°/** Attribution de la concession n°1938 au cimetière Saint-Jean à Madame Annie DHEILLY née KENEUT demeurant le FairWay D 208 – 121 Allée J.Cartier – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 1 433,53 €
- 045°/** Attribution de la concession N°1538 et 1540 du cimetière Saint-Jean à Madame Yvette MASTAIN née DELAHAYE demeurant les Trois Rivières A – 410 Avenue J.Passéro – 06210 Mandelieu pour la somme de 2 897,44 €
- 047°/** Attribution de la concession N°271 du cimetière Saint-Jean à Madame Annie SARIANO épouse BEN HAMMOU demeurant le Gallion A 2- Cannes Marina – 06210 Mandelieu-La Napoule pour la somme de 5 585,42 €

ENVIRONNEMENT

Décisions 2012 :

- 189°/** Conclusion avec la Société ESCOTA d'une convention pour laquelle cette dernière met à disposition de la Commune de Mandelieu-La Napoule à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée AON°122, sise avenue de Cannes à Mandelieu-La Napoule, matérialisée dans le plan ci-annexé, à l'effet d'y implanter un mobilier urbain comportant notamment une signalisation des commerces de proximité.

EDEN PARC

Décisions 2012 :

195°/ Autorisation à Madame DEZA et Mr POHREBNIAK à exposer leurs tableaux du 4 Février 2013 au 1^{er} Mars 2013 dans les locaux du Centre d'Animations Eden Parc

Décisions 2013 :

042°/ Autorisation à Madame Lucie Emmanuelle ALLIBERT BARBATO, demeurant Domaine de Carel villa 11 – 395 Chemin de Carel – 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE, pour exposer ses tableaux dans les locaux du Centre d'Animations Eden Parc – 494 Avenue de Fréjus – 06210 Mandelieu-La Napoule.

FINANCES

Décisions 2012 :

190°/ Les dispositions fixées par les décisions municipales susvisées sont modifiées. Les conditions de fonctionnement de cette régie de recettes sont désormais les suivantes :
La régie de recettes de la Médiathèque Municipale permet l'encaissement des fonds provenant :

- des droits d'adhésion liés aux inscriptions
- des photocopies
- des impressions liées au « cyberspace »
- des pénalités de retard liées aux jours de retard de l'emprunteur
- des activités ou des ateliers spécifiques

192°/ Il est décidé de fermer la régie d'avances du Centre Municipal des Jeunes le 31 Décembre 2012.

Décisions 2013 :

025°/ Il est décidé de fermer la régie d'avances des Petits Copains au 1^{er} Janvier 2013.

032°/ Réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements d'un montant de 6 000 000 Euros, d'une durée de 15 ans, à taux fixe de 4,09 %.

FONCIER

Décisions :

006°/ Un contrat de location à usage d'habitation entre la Ville de Mandelieu-La Napoule et Madame GIUSTO Véronique est conclu à compter du 1^{er} Janvier 2013 pour un appartement de 2 pièces, situé 35 Bd des Princes – 06210 Mandelieu-La Napoule

016°/ Un contrat d'occupation entre la ville de Mandelieu-La Napoule et Madame DEPAOLI RITORTO est conclu à compter du 1^{er} février 2013 pour un appartement de 3 pièces situé à l'école des Primevères allée des Mimosas à Mandelieu.

017°/ Décision de préemption d'un appartement de 57,62 m², une cave et d'un emplacement voiture, situés au sein de la copropriété « Les Floralties » 137 Avenue Marcel Pagnol à Mandelieu-La Napoule, cadastrés section AN N° 172 à la condition financière suivante, soit une offre d'acquisition au prix de 140 000 €

029°/ Un contrat de location à usage d'habitation entre la ville de Mandelieu-La Napoule et Madame Cécile ROMEO, employée municipale, est conclu à compter du 1^{er} février 2013. Le contrat s'applique à un appartement de 4 pièces, située 35 impasse Adélaïde, à Mandelieu-La Napoule.

JURIDIQUE

Décisions :

- 007°/** Le Cabinet de Maître Nadine LEROY-FRESCHINI, est désigné afin de défendre les intérêts de la Commune devant la Cour administrative d'appel de Marseille suite à la procédure engagée par la SCI Bellevue tendant à obtenir l'annulation du permis de construire délivré à M.NORMANYO le 10 Novembre 2008.(N°006.079.08D0052)
- 008°/** Le Cabinet de Maître Nadine LEROY-FRESCHINI, est désigné afin de défendre les intérêts de la Commune devant la Cour administrative d'appel de Marseille suite à la procédure engagée par la SCI Bellevue tendant à obtenir l'annulation du permis de construire délivré à M.NORMANYO le 24 Juin 2009 (N°006.079.09D0014)
- 009°/** La SELARL Pierre-Alain RAVOT-LEXWELL Avocats est désignée afin de représenter les intérêts de la Commune dans l'instance introduite devant le TGI de Grasse, aux fins d'obtenir le remboursement des frais engagés par la Commune, suite aux appels anonymes d'alerte à la bombe qui ont entraîné l'évacuation des établissements scolaires de la Commune, le 07 Septembre 2012.
- 010°/** La SARL BURLETT, PLENOT, SUARES, BLANCO, ORLANDINI, est chargée de représenter les intérêts de la Commune de Mandelieu-La Napoule dans l'instance en référé introduite devant le Tribunal Administratif de Nice par Monsieur Jose Luis PARRILLA MARTINEZ, enregistrée sous le N°1300058-93, à l'encontre de l'arrêté du 3 Décembre 2012 portant sur le refus du permis de construire N°006.079.05D0043
- 21°/** Le cabinet de Maître BERNARD GEORGES, 7 rue Ankara – 75016 PARIS est désigné afin de défendre les intérêts de la commune devant le conseil d'état suite à l'ordonnance rendue par le Juge des référés du Tribunal administratif de Nice, annulation à compter de l'examen des offres, la procédure de passation du marché « fourniture et pose d'équipements ludiques, mise en œuvre de sols souples ».

SPORT

Décisions :

- 019°/** La société en nom propre AIR'X KITE est autorisée à occuper les locaux et installations situés au Centre Nautique Municipal, sis avenue Général de Gaulle appartenant au domaine public communale, aux fins d'y pratiquer l'activité « Kite Surf » du 1^{er} janvier 2013 au 31 Décembre 2013.
- 020°/** Accord par le Conseil Général d'assurer des séances d'activités nautiques en faveur des élèves scolarisés dans les collèges de la commune de Mandelieu-La Napoule et de conclure une convention avec le département des Alpes-Maritimes pour leur financement. Ces séances seront assurées par les moniteurs du Centre Nautique Municipal.
- 035°/** L'association Hobie Racing School est autorisée à occuper des locaux et installations situés au Centre Nautique Municipal sis avenue du Général de Gaulle appartenant au domaine public communal, aux fins d'y pratiquer l'activité « voile légère » du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.
- 036°/** L'association CLUB PLONGEE PASSION MANDELIEU LA NAPOULE est autorisée à occuper des locaux et installations situés au Centre Nautique Municipal sis avenue Général de Gaulle appartenant au domaine public communal, aux fins d'y pratiquer l'activité « plongée » du 1^{er} Janvier 2013 au 31 décembre 2013.
- 046°/** L'Association CLUB OMNISPORTS DE VALBONNE est autorisée à occuper des locaux et installations situés au Centre Nautique Municipal sis Avenue Général de Gaulle, appartenant au domaine public communal, aux fins d'y pratiquer l'activité « kayak » du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

--|--|--

SOCIETE AIR ARCHITECTURE

VILLA LES GLYCINES – REHABILITATION

Lot 1 : Maîtrise d'œuvre

Montant H.T : 137 500 €

SOCIETE QUALICONSULTING

PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REHABILITATION D'UN HOTEL EN ESPACE MUNICIPAL ET ASSOCIATIF

Lot 1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage

Montant H.T : 48 300 €

BUREAU VERITAS

CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES EHPAD « Floribunda »

Lot 2 : Contrôle technique

Montant H.T : 9 120 €

SOCIETE AASCO

CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES EHPAD « Floribunda »

Lot 3 : CSPS

Montant H.T : 4 795 €

JARDINERIE VERSACE

MARCHE DE NOEL DECEMBRE 2012

Lot 5 : Acquisition de sapins floqués

Montant H.T : 2 075.50 €

SOCIETE CINEMECCANICA France

ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIEL DE PROJECTION NUMERIQUE

Montant H.T (achat et installation du matériel) 43 250 €

Montant H.T (maintenance) : 1 350 €

SOCIETE PINK ORGANISATION

MARCHE DE NOEL DECEMBRE 2012

Lot 3 : Animations

Montant H.T : 7 000 €

SOCIETE EUROPACTE

PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REHABILITATION D'UN HOTEL EN ESPACE MUNICIPAL ASSOCIATIF

Lot 3 : CSPS

Montant H.T : 10 050 €

BUREAU VERITAS

PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA REHABILITATION D'UN HOTEL EN ESPACE MUNICIPAL ET ASSOCIATIF

Lot 2 : Contrôle technique

Montant H.T : 20 880 €

BUREAU VERITAS

VILLA LES GLYCINES – REHABILITATION

Lot 2 : Contrôle technique

Montant H.T : 15 540 €

SOCIETE CAT'ASSISTANCE

ACHAT ET LIVRAISON DE CATAMARANS POUR LE CENTRE NAUTIQUE

Montant H.T : 108 690 €

SOCIETE BOWLINGSTAR

MARCHE DE NOEL DECEMBRE 2012

Lot 2 : Location et installation d'une patinoire

Montant H.T : 21 500 €

SOCIETE MAINTENANCE THERMIQUE

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Montant H.T : 24 600.13 €

SOCIETE SAS RN7

FOURNITURE ET POSE DE MATERIEL DE SIGNALISATION VERTICALE ET DE SECURITE

Marché à bons de commande passé à prix unitaires, d'un montant minimum annuel de 30 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

SOCIETE SOKUATRO

EXTENSION ET RENOVATION DES SANITAIRES DU SECTEUR 3-5 ANS DU CLSH « LES PETITS COPAINS »

Lot 1 : Gros œuvre, maçonnerie, revêtement, toiture, étanchéité, peinture

Montant H.T : 34 529.77 €

SOCIETE TETRA

CONFORTEMENT DU TALUS ENTRE L'EHPAD « FLORIBUNDA » ET L'ECOLE DES BLEUETS

Montant H.T : 314 743 €

SOCIETE AASCO

VILLA LES GLYCINES - REHABILITATION

Lot 3 : CSPS

Montant H.T : 7 520 €

SOCIETE JOLY STORES – AZUR ALUMINIUM

EXTENSION ET RENOVATION DES SANITAIRES DU SECTEUR 3-5 ANS DU CLSH "LES PETITS COPAINS"

Lot 4 : Menuiserie aluminium

Montant H.T : 5 308 €

SOCIETE EUROVOLT

EXTENSION ET RENOVATION DES SANITAIRES DU SECTEUR 3-5 ANS DU CLSH "LES PETITS COPAINS"

Lot 2 : Electricité

Montant H.T : 2 928 €

SARL SICILIANO

EXTENSION ET RENOVATION DES SANITAIRES DU SECTEUR 3-5 ANS DU CLSH "LES PETITS COPAINS"

Lot 3 : Plomberie - VMC

Montant H.T : 24 534.85 €

IFAERO – CCI NICE COTE D'AZUR

FORMATION DU PERSONNEL

Lot 1 : Habilitation électrique

MONTANT H.T : Marché à bons de commandes passé à prix unitaire, sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 5 000 €

ASSOCIATION REFLETS

FORMATION DU PERSONNEL

Lot 2 : Informatique

MONTANT H.T : marché à bons de commandes passé à prix unitaire, sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 15 000 € H.T

SOCIETE SOFIS

FORMATION DU PERSONNEL

Lot 3 : Hygiène et sécurité.

MONTANT H.T : marché à bons de commandes passé à prix unitaire, sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 13 000 € H.T

IFAERO – CCI NICE COTE D'AZUR

FORMATION DU PERSONNEL

Lot 4 : Service de sécurité incendie et d'assistance à la personne

MONTANT H.T : marché à bons de commandes passé à prix unitaire, sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 6 500 € H.T

SARL I.F.T.S

FORMATION DU PERSONNEL

Lot 5 : Conduite d'engins

MONTANT H.T : marché à bons de commandes passé à prix unitaire, sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 13 000 € H.T

ASSOCIATION REFLETS

FORMATION DU PERSONNEL

Lot 6 : Sanitaire et social

MONTANT H.T : marché à bons de commandes passé à prix unitaire, sans minimum annuel et avec un maximum annuel de 3 000 € H.T

ASSOCIATION LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

ORGANISATION DES COLONES DE VACANCES POUR LES ENFANS ET ADOLESCENTS HIVER ET ETE 2013 – ZONE B

Lot 1 : Hiver (Savoie ou Isère ou Hautes-Alpes ou Pays limitrophes) Enfants et adolescents de 6 à 17 ans – Activités : ski et sports de glisse en montagne

Montant H.T : 93,75 € par jour et par personne

SOCIETE RENOV SIGNALISAION

TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL ET DISPOSITIFS DE RETENUE

Montant H.T : marché à bons de commande à prix unitaires, d'un montant annuel minimum de 25 000 € HT et d'un montant annuel maximum de 300 000 € HT

SOCIETE SATS – PARCS ET SPORTS SUD

FOURNITURE ET POSE DE GAZON SYNTHETIQUE

Montant H.T : Marché à bons de commande à prix unitaires d'un montant annuel minimum de 10 000 € H.T et d'un montant annuel maximum de 60 000 €

ASSOCIATION MONDIAL EVASION

ORGANISATION DE SEJOUR EN CENTRE DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS DE 9 A 16 ANS - HIVER 2013 – ZONE B

Lot 2 : Hiver – Hautes-Alpes. ISERE – Activités : Ski, Surf et sports de glisse en montagne

Montant H.T : 93,75 € par jour et par personne

ASSOCIATION MONDIAL EVASION

ORGANISATION DE SEJOURS EN CENTRE DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS ETE 2013 – ZONE B

Lot 4 : ETE (Région Aquitaine)

Enfants et jeunes de 9 à 16 ans

Activités : Surf ou Body Board

Montant H.T : 89.38 € par jour et par personne.

CLUB VERCORS

ORGANISATION DE SEJOURS EN CENTRE DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS HIVER 2013- ZONE B

Lot 1 : Hiver : (Isère ou Savoie) – Enfants de 6 à 8 ans – Activités : ski et sports de glisse en montagne

Montant H.T : 66,19 € par jour et par personne

SOCIETE ETHIC ETAPES CLAIR MATIN

ORGANISATION DE SEJOURS EN CENTRE DE VACANCES POUR LES ENFANTS ET ADOLESCENTS ETE 2013 – ZONE B

Lot 3 : Ete (Puy de Dôme)

Enfants de 6 à 8 ans : Multi-activités, découvertes des parcs naturels de l'Auvergne

MONTANT TTC : 59,00 € par jour et par personne

---==o0o==---

Fin de séance 10h30

---==o0o==---